

## Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 nivôse, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 nivôse, lors de la séance du 29 nivôse an II (18 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 441;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36410\\_t2\\_0441\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36410_t2_0441_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nous sommes-nous pas vu obligés de multiplier les bureaux de recette, en proportion de la foule des souscriptions ! Nous ne pouvions y suffire. Tous nos concitoyens sans exception d'un seul demandaient à la fois l'acceptation de leur offrande. Le travailleur se faisait gloire d'offrir le prix de ses sueurs. Une sainte ivresse l'étourdissoit sur ses propres besoins, et la souscription aussitôt remplie qu'ouverte a produit une somme de 1500 l. Que n'eut-elle pas donné de plus si la cherté des vivres et la difficulté de vendre nos vins, seule ressource de cette commune n'avait pas entravé cet élan généreux du vrai patriotisme ? Il étoit question d'économiser sur les frais de l'envoi et d'assurer l'exacte répartition de la somme. Un membre de la Société passant par dessus le mauvais état des chemins et les rigueurs de la saison s'est offert pour aller distribuer ces secours et son offre a été acceptée avec les plus vifs applaudissemens.

Vous êtes, Citoyens Représentants, dans l'usage de rendre publics les hommages à la Patrie. Puisse cette publicité que vous ne manquerez pas de donner à l'action dont nous vous rendons compte, électriser toutes les communes de la République ! Nous vous l'attestons, foi de braves Sans-Culottes de la Montagne, c'est l'unique objet de notre adresse que nous terminerons par les protestations les plus solennellement prononcées de notre confiance aveugle en votre sagesse et de notre soumission entière à vos décrets.

Nous sommes de cœur et d'âme, Citoyens Représentants, vos Frères et vos amis, admirateurs de vos vertus et sujets fidèles de la Loi. »

SUDRE (*secrét.*).

### 35

La commune de Paris adresse à la Convention l'état des prisonniers. Le nombre des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention à l'époque du 27 nivôse, s'élève à 5,073 (1).

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 29 niv. II. Etat au 27 niv.] (3)

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie .....	480
Grande-Force .....	618
Petite-Force .....	281
Sainte-Pélagie .....	225
Madelonnettes .....	223
Abbaye .....	134
Bicêtre .....	793
A la Salpêtrière .....	338
Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	121
Luxembourg .....	455
Maison de suspicion, rue la Bourbe .....	425
Irlandais, rue du Cheval vert .....	29
Picpus, Fbg S. Antoine .....	131
Les Anglois, rue Saint-Victor .....	65
Les Angloises, rue Saint-Victor .....	120
Les Angloises, rue de Loursine .....	85
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	193
Les Angloises, Fbg S. Antoine .....	36

(1) P.V., XXIX, 320.

(2) B<sup>in</sup>, 30 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C. 288, pl. 887, p. 53.

Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor .....	80
Saint Lazare, Fbg Saint-Lazare .....	27
Maison Escourbiac, rue S. Antoine .....	62
Belhomme, rue Charonne, n° 70 .....	96
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire .....	46

Total général ..... 5 073

### 36

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui 32 millions de livres en assignats, dont 14 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 47 millions, et les autres 18 provenant des échanges (1).

Insertion au bulletin (2).

[Paris, 29 niv. II] (3)

« Citoyen-Président,

Je te prie de prévenir la Convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 32 millions de livres en assignats, dont 14 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, forment un total d'un milliard 47 millions, et les 18 autres provenant des échanges. »

DEPEREY.

### 37

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 21 nivôse.

La rédaction est adoptée (4).

### 38

Un membre [ROMME] expose que plusieurs communes témoignent le plus grand zèle à célébrer les fêtes décadaires, et qu'il seroit à souhaiter qu'elles eussent un mode uniforme : en attendant que le comité d'instruction présente ses vues à cet égard, il croit qu'il ne sera pas inutile d'offrir le tableau de la fête des victoires célébrée à la Ferté-sur-Oucq, ci-devant Milon, décadi dernier.

Il fait lecture du procès-verbal de cette fête, et sur sa proposition, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (5).

ROMME. Par-tout on désire occuper les decadi d'une manière républicaine.

Ici on célèbre des fêtes à la raison, là c'est la mémoire des grands hommes et des martyrs de la liberté qu'on veut honorer. Par-tout on s'évertue pour embellir ces fêtes, mais il en est peu de régulières.

(1) P.V., XXIX, 320. M. U., XXXV, 479; *Ann. patr.*, p. 1719; *Ann. R. F.*, n° 51; *J. Fr.*, n° 482; *Audit. nat.*, n° 483; *Abrév. univ.*, p. 1540.

(2) B<sup>in</sup>, 29 niv.

(3) *Débats*, n° 486, p. 413.

(4) P.V., XXIX, 320.

(5) P.V., XXIX, 320.